



Décision à l'amiable de la garde d'une enfant de 6 ans mais la mère a changé d'avis.

Par **Valeene**, le **15/12/2020** à **17:53**

Bonjour je viens vers vous car je suis la tante d'une petite fille de 6 ans. Mon frère, son père, est séparé de la maman de la petite (Madame A.) depuis fin 2017.

La séparation a été très difficile, madame A. est une femme très égoïste et manipulatrice qui à la base refusait catégoriquement de partager la garde puis a fini par accepter la médiation.

Pas sans difficulté et avec beaucoup de mauvaise foi de la part de Madame A. , un accord commun a été trouvé : la petite va tous les week ends chez mon frère et les vacances sont séparées de manière équitable. (Madame A. pendant les médiations, heureusement pour mon frère, a perdu en crédibilité avec ses mensonges qui ont pu être contestés par mon frère et donc la médiatrice a pu "remettre à sa place " La mère de ma nièce.

Madame A. a subitement changé d'avis il y a deux semaines et de vive voix, a exigé de mon frère qu'il prenne la même nourrice qu'elle sinon elle lui retirera la garde partagée et verra ma nièce qu'un week end toutes les deux semaines. Sachant qu'il n'a pas besoin de nourrice car nous sommes une famille unie qui se rend disponible pour le bien être de ma nièce. Ayant contacté son avocate, elle lui conseille d'obtenir un message écrit de Madame A. Qui prouverait son chantage mais Madame A. Ne répond pas aux messages et mon frère ne veut pas insister trop pour ne pas qu'elle parle d'harcelement.

Madame A. Refuse donc d'aller au dernier rendez vous de médiation.

Si il demande un procès au juge des affaires familiales, selon son avocate, cela va s'éterniser et mon frère peut espérer une garde partagée que dans quelques années.

Avez vous d'autres moyens à proposer ? En tant que tante, puis je faire une demande également pour avoir plus de temps avec ma nièce ? Ou ma mère a-t-elle plus de droit et lancer une procédure ?

Mon frère ne va pas bien, son médecin lui a prescrit anxiolytiques et hypnotiques, nous sommes très inquiètes pour lui.

Merci pour vos reponses.

Par **jodelariege**, le **15/12/2020 à 18:11**

bonsoir

le pere peut demander une audience auprès du juge aux affaires familiales (JAF) afin de discuter des modalités de la garde de l'enfant. L'audience n'aura pas lieu dans des années mais dans les mois prochains ;votre frère peut prendre un avocat si il veut mais ce n'est pas obligatoire. cependant si votre frere est fragile l'avocat est recommandé

et l'audience auprès du Jaf n'est pas un procès mais une audience pour organiser le droit de garde dans l'interet de l'enfant.... il n'y a pas de perdant ou de gagnant :il y a l'interet de l'enfant vu par un juge.

en tant que tante vous n'avez aucun droit envers votre nièce.

Par **Valeeene**, le **15/12/2020 à 20:41**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.

Mon frère a déjà un avocat qui lui a dit que c'est très long pour avoir une audience. Est ce à cause du Covid? Il a cru avoir une réponse que dans des années..

Je comprends qu'il n'y a pas de gagnant ni perdant à l'issue du procès mais avoir une garde alternée qui permet à la petite d'avoir une vie saine qui lui permet d'avoir l'amour de son père et de sa mère, ce serait une victoire tout de même selon notre point de vue. Merci encore de nous avoir conseillé.

Bonne soirée à vous.

Par **jodelariege**, le **15/12/2020 à 20:44**

des années me semble bien exagéréque votre frere demande à son avocat combien de temps réellement de toute façon le plus tot il demandera une audience le plus tot il aura l'audience

Par **Marck.ESP**, le **15/12/2020 à 21:07**

Vous pouvez aussi intervenir directement...

<https://www.service-public.fr/11530>